

Entre les soussignés :

Nom, prénom, raison sociale : Numéro de cheptel :

Lieu dit : Code postal : Commune :

Téléphone : Fax : E-mail :

Et l'organisme gestionnaire de l'IPG :

La FODSA, représentée par M. Yves BONY, Directeur, Avenue de Ebénistes ZA Bel Air 12032 Rodez cedex 9

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les services du portail www.selso.net, selon l'option contractualisée, sont mis à la disposition de l'éleveur afin qu'il fasse ses déclarations de manière réglementaire et qu'il bénéficie de la valorisation des données d'élevage.

ARTICLE 2 : En acceptant cet outil destiné à un usage professionnel, l'éleveur signataire du contrat engage à assurer le bon fonctionnement de son système informatique et à prendre en compte les coûts inhérents (consommables, frais de connexion internet).

ARTICLE 3 : Pour l'IPG bovine, l'éleveur s'engage à utiliser SELSO comme mode de notification, sauf dans le cas d'une commande de deux boucles de rebouclage pour le même bovin où il est nécessaire d'adresser un document de notification à la FODSA.

ARTICLE 4 : L'éleveur signataire du présent contrat reconnaît que ses données pourront être utilisées à des fins statistiques collectives et anonymes dans le cadre réglementaire.

ARTICLE 5 : L'utilisation de l'outil et du mot de passe est strictement personnel et confidentiel. La FODSA dégage sa responsabilité de tout usage abusif qui pourrait en être abusif et peut en cas de manquement rompre le contrat.

ARTICLE 6 : La FODSA se dégage de toute responsabilité concernant les coupures de communication, les pertes de données pour des raisons matérielles ou logicielles (problèmes de conflits avec des applications personnelles, problèmes téléphoniques, alimentation électrique, etc..).

ARTICLE 7 : La FODSA se réserve le droit de suspendre sans préavis et sans contrepartie financière le droit d'accès au portail SELSO s'il apparaît une mauvaise utilisation par l'éleveur et pouvant nuire à la fiabilité de la Base de Donnée de l'Identification. De la même manière, une telle mesure pourra être appliquée dans le cas d'une facture non réglée dans les délais, ou du non respect d'un des articles du contrat.

ARTICLE 8 : La FODSA se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires aux évolutions réglementaires, techniques ou ergonomiques sur les services du portail Selso.

ARTICLE 9 : La FODSA se réserve le droit d'apporter des modifications aux conditions du contrat qui seront portées à la connaissance de l'éleveur signataire.

Formule d'abonnement :

- SELSO IPG BOVIN
- SELSO IPG + SANITAIRE BOVIN
- Option Pocket BOVIN
- SELSO IPG OVIN CAPRIN (module réglementaire)

Ce contrat est signé pour une année civile et est renouvelable par tacite reconduction.

En cas de résiliation, l'éleveur doit en informer la FODSA par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant la date d'expiration.

Fait à Le

Nom et Signature du représentant de la FODSA

Signature de l'éleveur

(précédée de la mention « lu et approuvé »)